



Assemblée générale

Distr. limitée
4 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session Deuxième Commission

Point 51 a) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Antigua-et-Barbuda* : projet de résolution

Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 53/169 du 15 décembre 1998, 54/231 du 22 décembre 1999, 55/212 du 20 décembre 2000, 56/209 du 21 décembre 2001, 57/274 du 20 décembre 2002, 58/225 du 23 décembre 2003, 59/240 du 22 décembre 2004, 60/204 du 22 décembre 2005, 61/207 du 20 décembre 2006 et 62/199 du 19 décembre 2007 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Rappelant également le Document final du Sommet mondial de 2005¹ et toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, en particulier celles qui ont fait suite à ce document dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment la résolution 60/265 en date du 30 juin 2006 intitulée « Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international »,

Réaffirmant le rôle central de l'Organisation des Nations Unies s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques du développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont également membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 60/1.



Réaffirmant également la volonté exprimée dans la Déclaration du Millénaire² de veiller à ce que la mondialisation devienne une force positive pour tous les peuples,

Consciente qu'en raison de la mondialisation, qui résulte principalement de la libéralisation économique et du progrès technique, les résultats économiques d'un pays donné sont de plus en plus affectés par des facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses par un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Profondément préoccupée par les crises économiques et financières, qui sévissent actuellement et sont une conséquence directe d'une déréglementation néolibérale débridée et de l'absence de contrôle réglementaire, ainsi que par les crises alimentaire et énergétique et leurs incidences négatives sur la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier pour les pays en développement,

Constatant que les économies nationales sont aujourd'hui imbriquées dans l'économie mondiale, que la mondialisation affecte chaque pays différemment et que, d'un côté, la mondialisation offre des possibilités de commerce et d'investissement, notamment pour combattre la pauvreté, et de l'autre, elle impose des contraintes dans l'application des stratégies nationales de développement,

Réaffirmant son soutien actif à une mondialisation juste et sans laissés-pour-compte, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa détermination à faire du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes comme des stratégies nationales de développement, dont des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre des efforts en vue de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant que, dans le contexte de la mondialisation, il faut accorder une attention particulière à l'objectif de protection, de promotion et de renforcement des droits et du bien-être des femmes et des filles, conformément à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing³,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁴;
2. *Constate avec inquiétude* que les estimations les plus récentes de la pauvreté font apparaître qu'elle est beaucoup plus répandue qu'on ne le pensait;
3. *Note avec une grave préoccupation* les incidences négatives des crises économiques et financières actuelles, en particulier sur les pays en développement, compte tenu des moyens limités dont ces pays disposent pour faciliter les exportations, accéder au crédit et poursuivre des politiques macroéconomiques anticycliques efficaces, et sur la réalisation des objectifs de développement

² Voir résolution 55/2.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ A/63/333.

convenus au niveau international, dont les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Note* que la crise financière actuelle et les mesures d'intervention adoptées par les gouvernements des pays touchés ont mis en évidence l'importance du rôle que joue le secteur public en garantissant un environnement économique sûr et stable;

5. *Note également* qu'il faut parvenir à une plus grande cohérence entre les politiques dans les domaines macroéconomique, commercial, de l'aide, financier, environnemental et d'égalité des sexes pour appuyer l'objectif commun de faire en sorte que la mondialisation fonctionne pour tous;

6. *Insiste* sur la nécessité d'améliorer les mécanismes et les institutions afin de remédier aux carences du système et de promouvoir la cohérence, la complémentarité et la coordination dans l'élaboration de politiques économiques mondiales associant toutes les parties et transparentes;

7. *Souligne* que l'interdépendance croissante des économies nationales à l'heure de la mondialisation et la mise en place de systèmes réglementant les relations économiques internationales signifient que la marge d'action des pays dans le domaine économique, à savoir le champ des politiques nationales, en particulier en matière de commerce, d'investissement et de développement industriel, est aujourd'hui souvent délimitée par des règles et des engagements internationaux et par des considérations de marché au niveau mondial, que c'est à chaque gouvernement d'arbitrer entre les avantages qu'il retirera de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les contraintes qui limiteront sa marge d'action, et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, compte tenu des objectifs de développement, que tous les pays soient conscients de la nécessité de concilier au mieux la marge d'action nationale et les règles et engagements internationaux, et, à cet égard, note avec satisfaction les travaux de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur la notion de marge d'action, telle qu'elle est exprimée, entre autres, dans le Consensus de São Paulo⁵ et le Document final du Sommet mondial de 2005¹;

8. *Réaffirme* la volonté d'associer plus largement les pays en développement et les pays en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, souligne qu'à cette fin il importe de s'efforcer de toute urgence de réformer l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et aux pays en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante, et demande que soient accomplis de nouveaux progrès tangibles à cet égard;

9. *Souligne la nécessité* d'accroître le financement de l'agriculture pour dynamiser ce secteur, en particulier dans les pays en développement, afin de protéger la sécurité alimentaire, les moyens d'existence des exploitants et le développement rural;

10. *Reconnaît* que les stratégies de croissance et les politiques de l'emploi doivent avoir des objectifs explicites en matière d'emploi pour pouvoir réussir à

⁵ TD/412, deuxième partie.

réduire la pauvreté et que ces politiques doivent tenir compte des disparités dont souffrent les femmes dans l'emploi;

11. *Invite* tous les partenaires de développement à contribuer à renforcer et à appuyer les politiques et les plans des pays en développement en matière de santé et d'éducation en leur fournissant une assistance et des moyens de financement conformément à leurs besoins et à leurs priorités de développement;

12. *Note* que les gouvernements ont un rôle crucial à jouer dans la création d'établissements capables de dispenser un enseignement primaire, secondaire et supérieur de haute qualité, et notamment de définir clairement la voie à suivre pour mettre en place, à long terme, un système d'enseignement supérieur global, diversifié et bien structuré;

13. *Reconnaît* qu'il faut disposer de systèmes de santé efficaces et équitables pour appliquer concrètement les programmes de prévention, de soins et de surveillance indispensables pour atteindre des objectifs de santé précis, tels que la réduction de la mortalité infantile et maternelle et la lutte contre la propagation de maladies comme le VIH/sida, la tuberculose et le paludisme;

14. *Note* que les efforts réalisés pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement devraient également prévoir une intensification de la lutte contre les maladies tropicales orphelines;

15. *Reconnaît* la nécessité de politiques et de mesures propres à promouvoir des modes de production et de consommation viables, les pays développés montrant la voie à cet égard;

16. *Souligne* la nécessité de renforcer les engagements en matière de transfert de technologie, en prévoyant à ce sujet des conditions plus favorables dans les accords commerciaux multilatéraux, et de prendre des initiatives concrètes pour faciliter le transfert de technologie vers les pays en développement afin de les aider à mettre en œuvre leurs stratégies de développement durable;

17. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport sur le thème « Mondialisation et développement : rôle de l'Organisation des Nations Unies et des organisations financières internationales dans le contexte de la crise financière et économique actuelle » au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance »;

18. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».